



Présentation du projet de plan de gestion de la forêt domaniale de Dapani.

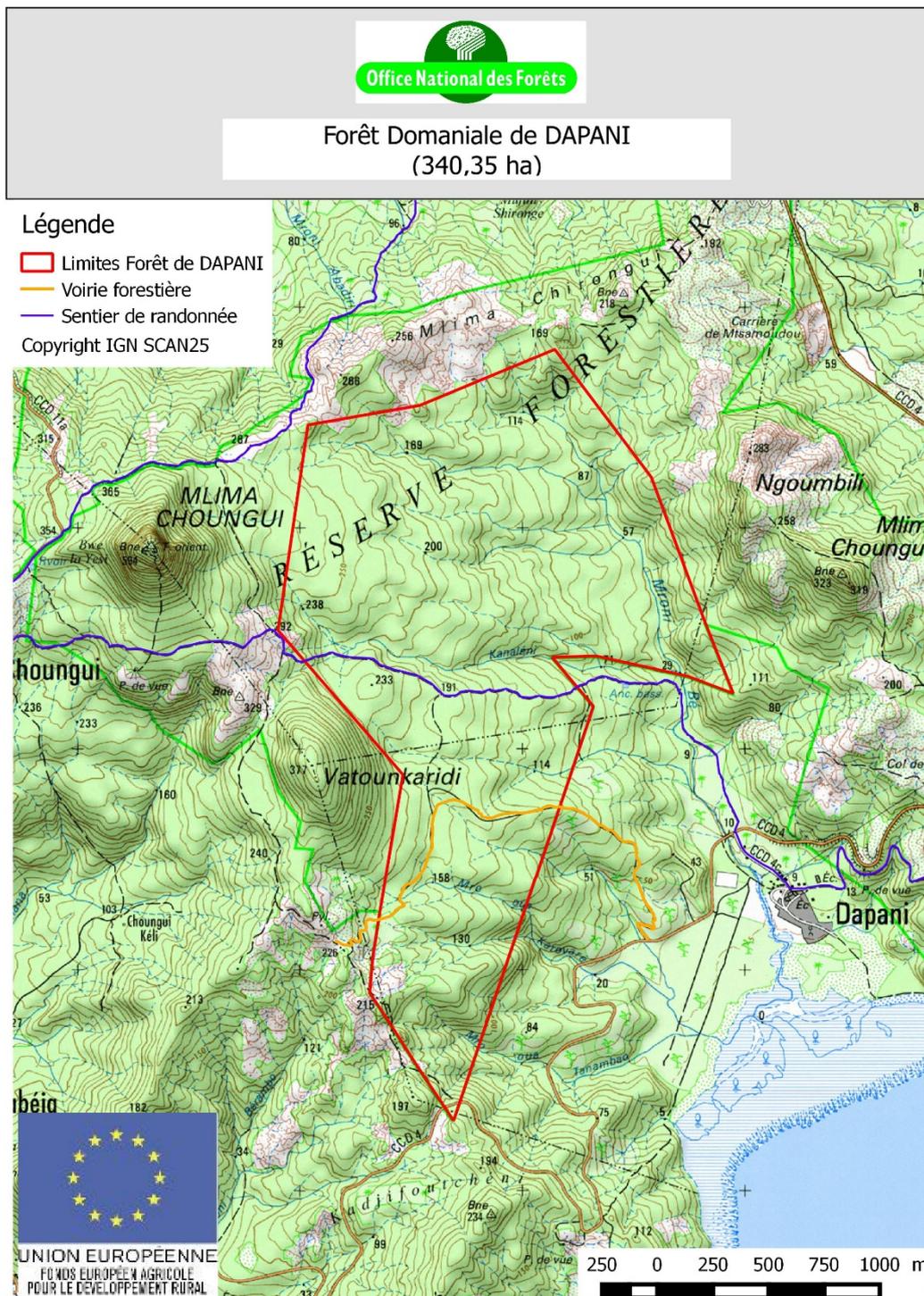
Type d'opération 7.1.1 du programme de développement rural de Mayotte



1. Présentation de la forêt domaniale de Dapani

La forêt domaniale de Dapani (340,35 ha) est située dans le sud de l'île, sur les territoires communaux de Chiroungui et Bandrélé, principalement ainsi que Kani Kéli. Elle s'étend depuis l'altitude 30 m jusqu'à 190 m.

Carte de localisation de la forêt domaniale de Dapani.



La forêt domaniale de Dapani est une forêt mésophile de l'étage de végétation mésohumide caractérisée par des espèces caducifoliées et sempervirente.

Elle est principalement composée de peuplements secondarisés mais comprenant une proportion importante d'espèces indigènes, notamment *Sterculia madagascariensis* et *Scolopia maoulidae*.

La forêt est assez homogène et principalement occupée par des peuplements de 5 à 10 m (typologie forestière – CG – AGRIFOR 2010).

Parmi les espèces exotiques, il faut noter la présence de manguier, d'avocat marron, d'acacia mangium et *A.auriculiformis*.

Contrairement aux autres forêts relevant du régime forestier, les occupations illégales sont quasi inexistantes, malgré des prélèvements de bois de Barabaï ou de *Sterculia madagascariensis* pour la fabrication des assiettes ou pilons.

2. Etude et rédaction du plan d'aménagement

a. Démarche générale

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C'est l'enjeu des aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (essentiellement forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

De nombreuses données doivent être prises en compte

L'élaboration des aménagements et leur exécution doivent permettre d'optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, simultanément et dans la durée, les trois fonctions écologique, économique et sociale.

L'aménagement intègre la politique forestière nationale, les orientations régionales, les intérêts et demandes des propriétaires et du public. Sans compter les aléas climatiques ou sanitaires, ou l'évolution des contextes socio-économiques ou réglementaires dont les effets peuvent conduire à revisiter la planification décrite dans le document d'aménagement.

La connaissance du milieu et du contexte socio-économique est primordiale

La connaissance du milieu est déterminante pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable : données topographiques et climatologiques, nature du sous-sol, cartes pédologiques, cartes de la végétation, état des peuplements forestiers... Le contexte socio-économique, par son influence sur les enjeux propres à chaque massif au sein du territoire dans lequel il s'insère (rôle dans l'économie locale, espace de loisirs, éléments structurant du paysage...) est également un élément clef pour l'aménagement.

L'aménagement représente une nouvelle étape dans la vie de la forêt, c'est-à-dire qu'il doit partir de la composition et de l'histoire des peuplements (âge, volume, essences, coupes et travaux réalisés dans le passé...).

La connaissance du milieu porte également sur le relevé de particularités écologiques remarquables, l'étude de la flore et de la faune.

La diversité des données à réunir nécessite la coopération de personnes aux compétences spécialisées, la synthèse revenant à l'aménagiste qui doit plutôt avoir une approche de généraliste.

L'objectif d'un plan de gestion est de définir, au vu des données sus nommées les niveaux d'enjeux propres à chaque massif forestier.

Le classement en niveaux d'enjeux conduit à afficher très clairement la prise en compte de la multifonctionnalité d'une forêt donnée

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu			
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet	faible	moyen	fort
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort

Ces analyses et la précision des enjeux par fonctions principales conduisent ensuite à la définition des objectifs de gestion et un zonage de la forêt respectant les critères de gestion durable d'Helsinki.

Chaque zonage fait l'objet de règles de gestion particulières soit générales ou, au contraire très précises, suivant le niveau d'enjeu.

Ces règles de gestion sont ensuite déclinées en actions à mener, principalement des travaux : il peut s'agir de travaux sylvicoles, d'opérations de lutte contre les espèces envahissantes, de restauration écologique ou d'aménagement touristique.

Au plan de la gouvernance, tous les acteurs concernés sont conviés à donner leur avis :

- Collectivités concernées au plan géographique
- Services de l'Etat
- Associations naturalistes

Une fois ces avis pris en compte, le document est approuvé au niveau du ministère chargé des forêts.

Un plan type de gestion est annexé au présent document.

b. Projet de plan de gestion de la forêt domaniale de Dapani

L'aménagement de la forêt domaniale de Dapani sera établi conformément aux Orientations Forestières du Département de Mayotte, valant Directive Régionale d'Aménagement, considéré document de gestion durable au sens du règlement européen 1305/2013 du 17 décembre 2013.

Ce projet débutera en novembre 2014 par l'analyse foncière détaillée puis par l'inventaire systématique réalisé à partir d'environ 170 placettes.

Une analyse de ces données permettra la définition des enjeux et par la suite des actions à entreprendre.

c. Calendrier du projet

Etapes et jalons	Description de l'action	Nov 2014	Déc 2014	Jan 2015	Fév 2015	Mars 2015	Avril 2015	Mai 2015	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Sept 2015	Oct 2015	Nov 2015	Dec 2015
Analyse foncière															
Inventaire et description des milieux															
Traitement de données Création des cartes	Cartographie (SIG)														
Rédaction provisoire Propositions de scénarios Propositions de gestion et de travaux Récapitulatif et indicateurs de suivi	Rédaction titre 1														
Consultation des partenaires	Présentation du document d'aménagement et discussion sur les enjeux, objectifs et plan d'actions. Recueil des avis														
Mise en forme définitive de l'aménagement forestier	Rédaction de l'aménagement Cartographie définitive, remontée des données dans le Référentiel des forêts														
Approbation de l'aménagement	Envoi de l'aménagement à la Direction Générale de l'ONF pour approbation ministérielle														
Diffusion de l'aménagement auprès du grand public (site internet www.onf.fr) et GéoMayotte															

d. Equipe projet

L'équipe projet est constituée de 5 personnes :

- La cheffe de projet, contractuelle, chargée de la synthèse des données, de la rédaction et de la présentation aux partenaires
- Un ingénieur, contractuel, chargé de la mise en œuvre des inventaires, d'analyser les données et d'établir la cartographie sous SIG
- Un technicien supérieur en charges des affaires foncières et des travaux
- Deux agents patrimoniaux, en charge des inventaires et du recueil des données de terrain
- Le directeur de la structure, ingénieur, validant à toutes les étapes les choix de zonage et de gestion, le traitement administratif du projet et sa validation auprès des instances administratives.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au financement européen dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Frais de personnels contractuels
- Frais de véhicules
- Frais de déplacement
- Frais généraux de la structure rapportés aux temps passés

4. Plan de financement

Financeurs sollicités	Taux de participation	Montant en €
Union européenne	75 %	18 956,03
Office National des Forêts	25 %	6 318,67
Total	100 %	25 274,70